



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2025-003

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 3 février 2025

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / B. ABDELKRIM / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / C. DENIS / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / F. REALE / P. ROZE / M. SOBOUL /

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms E. DUJARDIN (pouvoir à M. FRATACCI) / L. FRANCOIS (pouvoir à V. MONTOVERT) / C. VACHER (pouvoir à M. SOBOUL)

ABSENTS :

FIXATION DES TARIFS POUR LA SORTIE DU 4 MARS 2025 DES 12 A 17 ANS A LYON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, expose :

Dans le cadre des activités proposées aux adolescents durant les vacances scolaires, le CCAS propose une sortie à Lyon, le mardi 4 mars 2025.

Cette animation est à destination des jeunes de 12 à 17 ans et leur fera découvrir le musée de l'illusion à partir de 10 heures puis sera suivie d'une visite à pieds du quartier de Fourvière.

Le pique-nique sera tiré du sac.

Le CCAS propose le tarif suivant (incluant le transport et l'activité) :

- pour les Saint-Savinois : de 20€
- pour les adolescents non domiciliés sur la commune : 25€

~~Et impose un effectif de 20 participants minimum et se réserve le droit d'annuler cette sortie si celui-ci n'est pas atteint.~~

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'approuver l'application du prix de la sortie à Lyon, tel que présenté par le Président,

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

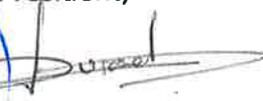
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'application du prix de la sortie à Lyon, tel que présenté par le Président,

Autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 10 février 2025

Le Président,

Fabien DURAND

